

## AVIS 14-2018

### Objet :

# Evaluation d'une demande d'exemption d'utilisation d'eau potable dans le cadre de la production de gélatine

(SciCom 2017/23)

Avis scientifique approuvé par le Comité scientifique le 14 septembre 2018.

### **Mots-clés :**

Exemption, eau potable, eau de canal, gélatine

### **Résumé :**

#### **Question**

Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer une demande d'exemption d'utilisation d'eau potable pour la production d'un ingrédient alimentaire, à savoir la gélatine. Plus spécifiquement, il est demandé d'évaluer si l'utilisation d'une eau de canal qui ne répond pas aux exigences d'une eau potable présente un risque pour la santé des consommateurs de gélatine et/ou pour la santé des animaux qui ingèrent certains coproduits de cette production via les aliments pour animaux.

#### **Méthodologie**

L'avis est fondé sur l'évaluation scientifique par des experts du dossier technique et des informations complémentaires transmis en octobre 2017 et en juin 2018 par la firme.

#### **Résultats**

Par rapport à l'Avis 12-2009 (SciCom, 2009), le Comité scientifique estime que la firme a apporté suffisamment de précisions en ce qui concerne le contrôle du filtre à charbon actif et le fonctionnement du système *online* de monitoring en continu de la qualité de l'eau de canal ainsi que

par rapport aux mesures de gestion prises lors des pics de pollution constatés dans l'eau de canal par le système d'alarme *online*.

### **Conclusion**

Le Comité scientifique estime que la firme évalue de manière adéquate et maîtrise suffisamment les risques pour l'homme et les animaux associés à l'utilisation d'eau de canal et d'eau de processus dans le cadre de la production de gélatine.

### **Recommandations**

Le Comité scientifique recommande toutefois une augmentation de la fréquence d'analyse des différents produits finis, ainsi que l'enregistrement des résultats d'analyse dans une banque de données unique.